

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Band:** [96] (2008)  
**Heft:** 1521

**Artikel:** Une page étonnante de l'histoire du féminisme romand : la pétition des femmes vaudoises en 1897  
**Autor:** Praz, Anne-Françoise  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-284930>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**


L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Une page étonnante de l'histoire du féminisme romand

# La pétition des femmes vaudoises de 1897

Quelle cause féministe réussirait aujourd'hui à rallier la moitié de la population féminine? Le défi paraît bien utopique. Cette prouesse, des femmes vaudoises l'ont réalisée en 1897, à une époque où les courriels et autres moyens de diffusion étaient parfaitement inconnus. Rappelons les faits avant de relever les éléments les plus intéressants de cet épisode qui pose de nouvelles questions de recherche.

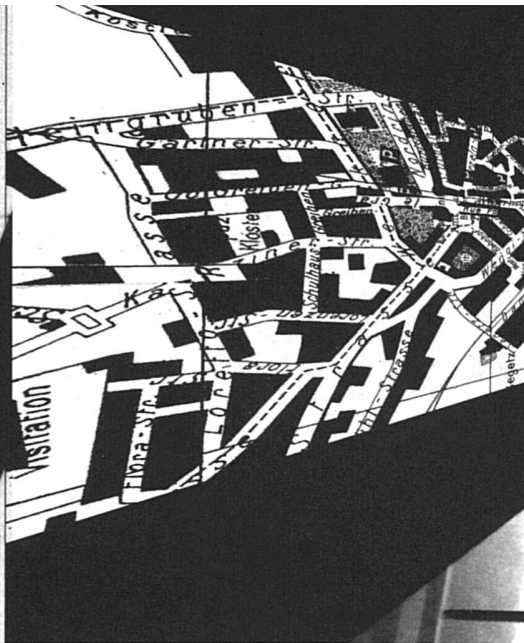
Anne-Françoise Praz, historienne

Le 20 novembre 1896, dans le cadre d'une révision du Code pénal cantonal, le Grand Conseil vaudois approuve deux nouveaux articles. Le premier (art.197) s'inscrit dans la volonté de réprimer l'exercice de la prostitution (1), en pénalisant le racolage. Il punit de réclusion ou d'internement dans une colonie agricole ou industrielle «toute femme qui s'adonne publiquement et habituellement à des provocations dans un but déshonnête et immoral». Le second article (art.120) relève de 12 à 14 ans l'âge de protection de la jeune fille contre les attentats à la pudeur. Les députés estiment qu'au-dessus de cet âge celle «qui s'abandonne le fait volontairement, sachant ce qu'elle fait, et elle prend la responsabilité de ses

actes» ; seuls les attentats à la pudeur avec violence restent punis, ainsi que les viols avérés, à savoir «lorsque la victime résiste et que sa résistance est vaincue» (2).

Estimant ces réformes à la fois scandaleuses et insuffisantes, des Lausannoises rédigent une pétition au Grand Conseil, déposée le 31 janvier 1897 avec quelque 6000 signatures (3). Elles s'insurgent d'abord contre l'arbitraire de l'article 197, qui ne punit que les femmes coupables de provocations immorales, alors que «beaucoup d'entre nous savent à quels désagréments est exposée une femme ou jeune fille, obligée de circuler seule, le soir, dans les rues de notre ville». A leurs yeux, le terme «toute femme» doit être

remplacé par «toute personne quel que soit son sexe». Les femmes n'ont-elles pas «le droit d'être garanties contre les provocations déshonnêtes qui leur sont adressées par des hommes, aussi bien que ceux-ci ont le droit de n'être pas importunés par des provocations du même genre de la part des femmes» (4). Au sujet de l'âge de protection de la jeune fille, les pétitionnaires saluent l'abandon de la limite de 12 ans qui faisait «la honte de notre pays», mais estiment que les députés se sont montrés bien inconséquents en la relevant à 14 ans et non à 16, alors que le code est muet sur le délit de séduction, que la recherche en paternité est interdite, et que la loi n'autorise pas le mariage avant 16 ans.



## *Les initiatrices de la pétition auraient signé sans trop savoir ce qu'elles faisaient...*

La commission chargée de traiter la pétition balaie rapidement la première revendication, arguant que l'article 197 vise la prostituée – c'est le sens du terme «habituellement» – et que le canton ne connaît fort heureusement pas la prostitution masculine, «un fait qui s'est vu dans certaines cités de l'Antiquité et lors de la décadence de l'empire romain». Par contre, elle discute plus longuement les critiques adressées à l'article 120 et propose de relever l'âge de protection de la jeune fille à 15 ans. Certaines interventions, notamment du socialiste Aloys Fauquez, démontrent le peu de considération accordé aux femmes. Celui-ci remet en cause la capacité de jugement des signataires et leurs motivations: nombre de femmes auraient signé «sans trop savoir ce qu'elles faisaient», les initiatrices auraient présenté leur démarche sous couvert de «prosélytisme religieux». Et peut-on modifier une loi cantonale en raison de la réaction des seules femmes de Lausanne, sans compter que l'instigatrice de la pétition serait «une étrangère, l'honorable dame Butler»? Le rapporteur de la commission se plaît à rappeler à «un socialiste donnant à toute heure des leçons de démocratie» le principe constitutionnel du droit de pétition, qui oblige le Grand Conseil à traiter tout texte déposé, sans préjuger des mobiles des signataires.

Sans se laisser démonter par ce refus et prenant au mot les doutes du député Fauquez, les initiatrices élargissent leur pétitionnement à tout le canton. En quelques semaines, plus de 35'000 signatures de femmes au-dessus de 16 ans sont récoltées, ce qui représente pour l'époque la moitié de la population féminine vaudoise de cette tranche d'âge! Le Grand Conseil doit bien reconnaître «que nous nous trouvons devant une manifestation imposante de la plus belle partie du peuple vaudois». Depuis que le canton de Vaud existe, note même un député, c'est la pétition qui a réuni le plus grand nombre de signataires.

## *La notion de harcèlement sexuel*

Une analyse détaillée des arguments des femmes et de ceux que leur opposent les députés reste à faire, on se contentera de mettre le doigt sur une opposition révélatrice. La brochure éditée en parallèle à la récolte de signatures conteste l'argumentation du Grand Conseil et réfute la «fausse notion de délit d'habitude», destinée à stigmatiser et pénaliser les femmes étiquetées comme prostituées: «Ce n'est pas une certaine catégorie de femmes qu'il s'agit d'atteindre et de frapper, mais tout acte public de provocation à la débauche, sans distinction de sexes ou de personnes».

Aux yeux des pétitionnaires, l'immoralité ne constitue pas le vice d'une catégorie particulière, elle menace chacune et chacun dans une société qui maintient nombre de femmes dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins. «Nous demandons, nous, ce qu'il y a de plus honteux et de plus immoral: se vendre parce que la misère vous menace, ou donner de l'argent pour se procurer un moment de jouissance?» (5). Cette logique associant morale sexuelle et dépendance économique incite les initiatrices à avancer une requête supplémentaire lors du second pétitionnement, à savoir la pénalisation de deux délits absents du Code pénal vaudois: la séduction sous promesse de mariage d'une jeune fille mineure (moins de 20 ans) et le harcèlement sexuel. Le terme n'apparaît bien sûr pas comme tel, mais la notion est bien présente, lorsqu'elles proposent de «punir celui qui abuse de l'état de détresse ou de dépendance d'une femme que sa position, notamment en qualité d'ouvrière, de domestique ou d'apprentie, met pour ainsi dire hors d'état de résister aux sollicitations immorales d'un patron ou d'un maître quelconque».



Le Grand Conseil ne prend même pas la peine de traiter cette revendication. Car cette logique associant morale sexuelle et dépendance économique s'oppose à celle des élites politiques qui consiste à séparer les femmes en deux catégories, les unes respectables, les autres débauchées. Cette approche permet de dénier toute pertinence à l'idée d'égalité de traitement dans l'article 197, «séduisante au premier abord». Mais au premier abord seulement, précise un député, car ces pétitionnaires «très dignes et très respectables [...] ne connaissent pas (et je les en félicite jusqu'à un certain point) les dessous de la débauche ; elles ne savent pas qu'il y a des jeunes filles corrompues et corruptrices». Ces dernières, des femmes dangereuses «dressées à tendre des traquenards», profiteraient d'une formulation épique du texte pour s'adonner au chantage à l'encontre de respectables jeunes hommes, leur soutirant de l'argent sous la menace de les dénoncer pour incitation à la débauche. Par contre, les «jeunes filles honnêtes» ne risquent rien à circuler dans les rues selon les députés, et c'est à elles de faire preuve de leur moralité. Dans cette logique, le relèvement de l'âge de protection de la jeune fille à 15 ans est bien suffisant: à cet âge, une jeune fille instruite et pourvue des enseignements de l'Eglise serait moralement assez développée pour «résister aux approches des hommes». «Si elle reste inerte, conclut le rapporteur, c'est qu'elle a négligé sa dignité et son devoir ; elle ne peut, par conséquent, se poser en victime de la société».

## *La modernité des pétitionnaires*

La responsabilité pour la morale sexuelle est ainsi renvoyée unilatéralement aux femmes, les hommes en étant exemptés. Or, c'est cette double morale que réfutent les femmes vaudoises, dans la lignée d'une Joséphine Butler et de son combat contre la prostitution réglementée. Ce combat est repris à Lausanne par la Société vaudoise pour le relèvement de la moralité, une association mixte, et il est très probable que la pétition émerge de ce cercle. Quoi qu'il en soit, cet épisode témoigne du dynamisme de ce féminisme protestant au tournant du siècle (6), car l'incroyable succès de la pétition s'explique très probablement par la mobilisation des femmes à travers le réseau des paroisses et des associations féminines locales à base religieuse. Mais il ne s'agit nullement d'un moralisme prude et étriqué. Plutôt que la morale, c'est au nom de la justice qu'elles motivent leur démarche et c'est un appel à la justice qui clôt leur pétition. Au même instant, ces femmes protestantes militent pour une modification du Code civil vaudois accordant à la femme mariée le droit de travailler sans que le mari s'y oppose et la libre disposition du revenu de son travail. Elles questionnent même l'institution du mariage et la notion de devoir conjugal, qui accorde au mari des droits illimités sur le corps de sa femme.

La modernité de ces revendications pose de nouvelles questions de recherche sur l'histoire du féminisme romand. Qui sont ces femmes protestantes ainsi engagées? Qui sont les hommes qui militent à leurs côtés au sein des sociétés dites de «relèvement de la moralité» qui émergent à l'époque? Et surtout comment expliquer – et peut-être nuancer – la dérive de ce féminisme vers une pédagogie de la pureté morale et sa récupération par les courants conservateurs et familiaux au lendemain de la Première Guerre mondiale? (7).

(1) Javet, Danielle, *La prostitution à Lausanne au 19e siècle*, coll. Études et mémoires de la section d'histoire de l'Université de Lausanne publiés sous la direction du prof. H.U. Jost, Lausanne, 1984.

(2) Toutes les citations des débats parlementaires sont issues du Bulletin des séances du Grand Conseil, séances du 11 février et du 12 mai 1897, ainsi que les rapports de la commission et les pièces annexes.

(3) Document conservé aux Archives cantonales vaudoises sous la cote KII 34/10.

(4) *Ce que demandent les femmes du canton de Vaud*. Quelques mots d'explication sur les pétitions des femmes de Lausanne et du canton, Lausanne 1897, p.4.

(5) *Ce que demandent les femmes du canton de Vaud*, p. 5.

(6) Anne-Marie Käppeli, *Sublime croisade. Ethique et politique du féminisme protestant, 1875-1928*, Genève, Ed. Zoé, 1990

(7) Selon les analyses d'Anne-Marie Käppeli et de Monique Pavillon/François Vallotton, *Des femmes dans l'espace public helvétique 1870-1914*, in H.U. Jost (dir.) *Lieux de femmes dans l'espace public 1880-1930*, coll. Histoire et société contemporaines, Lausanne 1992, tome 13/92.